



Saint-Cyr-sur-Loire



**Document d'information
communal
sur les risques majeurs**

PRÉAMBULE

Le Préfet établit un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques et recensant ceux auxquels est soumise chacune des communes du département. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.). Datant de 1995, son actualisation était nécessaire au vue d'une part de l'évolution de la réglementation et d'autre part, les catastrophes subies ces dix dernières années.

A partir du D.D.R.M., pour chaque commune du département, le préfet établit un Document Communal Synthétique (D.C.S.) qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et des actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal quel qu'en soit le maître d'ouvrage.

Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. A partir du D.C.S., il réalise un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Dans ce dossier, le maire rappelle notamment les mesures qu'il a prises pour prévenir les risques sur son territoire.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feux de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- Les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est concernée par deux risques naturels :

- inondation,
- mouvement de terrain.

L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat :

- Début de l'alerte : trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes. Le son est modulé, montant et descendant.
- Fin de l'alerte : signal continu de trente secondes. Il n'y a plus de danger.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrants soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage.
- Écoutez la radio locale (France Bleu Touraine – FM 98.7 MHz ou 105 MHz), vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- Ne fumez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

LE RISQUE INONDATION

I – LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE

A - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

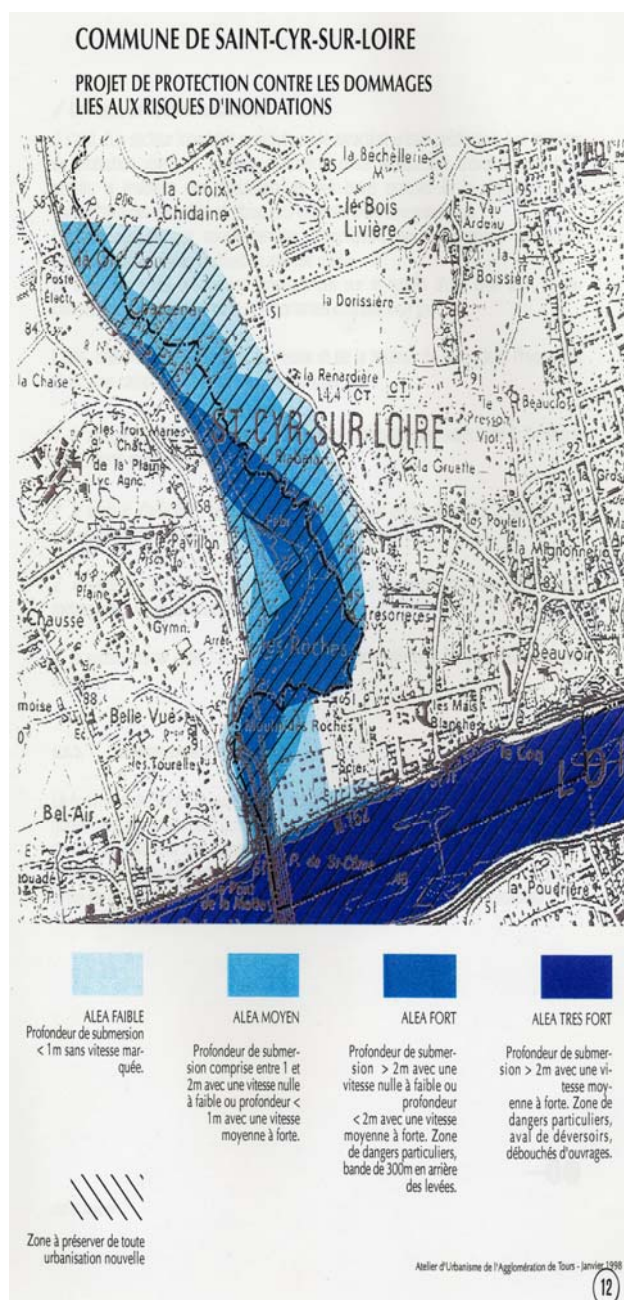
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

B - COMMENT PEUT-ELLE SE MANIFESTER À SAINT-CYR-SUR-LOIRE ?

Ce risque peut se traduire par une inondation de plaine (un débordement du cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales), des crues torrentielles ou encore un ruissèlement en secteur urbain.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est essentiellement concernée par des inondations de plaine pouvant être dues :

- à un débordement de la Loire dans son lit majeur,
- à un débordement de la Choisille dans son lit majeur aggravé en cas de crue concomitante de la Loire par le reflux des eaux de cette dernière depuis la confluence.



II – LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE INONDATION

Différentes mesures de prévention sont prises ou préconisées afin d'éviter la survenue de ce risque naturel.

A - LES TRAVAUX DE PROTECTION ET LA DIMINUTION DES ALÉAS

- La restauration et l'entretien du lit de la Loire destinés à améliorer l'écoulement des eaux des grandes crues, favoriser une meilleure répartition du courant entre les bras principaux et les bras secondaires, retrouver une évolution favorable du milieu naturel.
- Le renforcement et l'entretien des levées en complément des travaux déjà réalisés.

B - L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Plusieurs cartographies ont été mises en place afin de repérer les zones exposées et une meilleure connaissance du risque.

Le risque inondation en Indre-et-Loire est illustré par plusieurs cartes ayant des objectifs différents :

- Une carte montrant l'avancement de la cartographie réglementaire des risques d'inondation en Indre-et-Loire mise en œuvre par les services de l'État,
- Une carte montrant les communes exposées au risque d'inondation pour une crue à cinétique lente (débordement de rivière, remontée de nappe phréatique)
- Une carte des communes exposées à une inondation à une cinétique rapide : rupture de digue et coulées de boues.

C – LA SURVEILLANCE DE LA MONTÉE DES EAUX

Un schéma directeur de prévision des crues du Bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 20 octobre 2005. Il peut être consulté sur le site internet de la direction régionale de l'environnement

Un nouveau dispositif de prévision des crues est entré en vigueur le 11 juillet 2006.

Celui-ci repose sur :

- Une carte de vigilance consultable sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr . Elle comprend quatre couleurs de vigilance :
 - Vert : situation normale, absence de risque de crues.
 - Jaune : risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
 - Orange : risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens (phénomène inhabituel).
 - Rouge : risque de crues exceptionnelles ou majeures avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens (phénomène rare et catastrophique).

- Un bulletin d'information national et des bulletins d'information locaux. Les informations fournies apportent des précisions sur la nature, l'intensité, la localisation et la chronologie des phénomènes observés et à venir et de leurs conséquences.
- Un serveur vocal alimenté par les services de prévision des crues compétents pour le département. (Tél : 0 821 80 21 37)

D - LA MAÎTRISE DE L'URBANISME

Les zones exposées au risque sont soumises à des règles de constructibilité dans le respect des principes énoncés par la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994.

Les modalités de mise en œuvre des principes sont définies dans un projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG), auquel sont soumis les documents communaux d'urbanisme.

Celui-ci a été suivi d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation Val de Loire-Val de Luynes où deux types de zones sont définis :

- La zone A, zone inondable, à préserver de toute urbanisation nouvelle.
- La zone B, zone inondable déjà urbanisée ou aménagée en aléa faible, moyen ou fort de l'atlas des zones inondables.

E - LE PLAN ORSEC

Le Plan ORSEC organise, sous la responsabilité du Préfet, les secours, recense les moyens publics ou privés susceptibles d'être mis en œuvre et définit les conditions de leur emploi. Le plan ORSEC peut être déclenché en cas d'inondation d'une ampleur exceptionnelle.

OÙ S'INFORMER SUR LES INONDATIONS

- Direction Départementale de l'Équipement :

Service Urbanisme et Aménagement 61, avenue de Grammont – 37041 TOURS CEDEX 1
Tél : 02.47.70.80.30

Service d'Annonce des crues Tél : 02.47.70.80.15

Subdivision de la Navigation 4, Place Choiseul 37100 TOURS Tél : 02.47.88.24.44

- Direction Régionale de l'Environnement Centre - *Service Bassin Loire-Bretagne* 5, Avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2 Tél : 02.38.49.91.91

- Préfecture d'Indre-et Loire - *Service Interministériel de Défense et de Protection Civile* 15, rue Bernard Palissy – 37925 TOURS CEDEX 9 Tél : 0 821 803 037

Consignes de sécurité en cas d'inondation



Fermez la porte, les aérations



Montez à pied dans les étages



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Avant

- En zone inondable (sous la cote de référence) éviter les surfaces habitables, les réseaux électriques ou téléphoniques
- Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privatifs situés sous le niveau de la chaussée)
- Prévoir l'obturation des parties basses et rehausser objets et mobiliers
- Posséder un transistor à pile
- Amarrer les différentes cuves (gaz, fioul)

À l'annonce de pluies intenses :

- Fermer portes, fenêtres et aérations
- Veiller à l'étanchéité des parties basses
- Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)
- Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés
- Faire une réserve d'eau potable en étage
- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur

Pendant

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et l'école s'occupe d'eux
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne pas s'engager en zone inondée
- Évacuer sur ordre seulement

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- Rétablir l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur installation sèche
- Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles)

LE RISQUE CLIMATIQUE

I – DÉFINITION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTS RISQUES CLIMATIQUES

A - LES TEMPÊTES

Une tempête peut se manifester de différentes manières :

Des vents violents : Une tempête correspond à des vents moyens supérieurs à 89 km/h correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12. Les compagnies d'assurances considèrent en général le seuil de 100 km/h.

Des orages : Ils se caractérisent par l'observation de décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnés éventuellement de précipitations. Les orages peuvent être isolés, organisés en lignes ou noyés dans le corps d'une perturbation.

B - LES FORTES PRÉCIPITATIONS

Des averses à caractère orageux peuvent entraîner des montées soudaines du niveau des ruisseaux ainsi que des gonflements de cours d'eau souterrains.

En fonction du degré de saturation des sols, de la durée et de l'intensité des précipitations, les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants : inondations, glissements de terrain, coulées de boue...

On parle de fortes pluies ou des précipitations prolongées lorsqu'il tombe plus de 40 mm en 24 heures.

C - LES INTEMPÉRIES HIVERNALES

Des grands froids : Le département connaît en général des hivers peu rigoureux : la température minimale franchit le seuil de -5°C en moyenne 4 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint moins d'un jour par an. On parle de grand froid lorsque les températures demeurent nettement négatives sur plusieurs jours. L'impression de froid s'accroît lorsque le vent se renforce.

Des fortes chutes de neige et du verglas : Les hauteurs de neige pouvant atteindre 10 cm sont rares (moins d'une année sur trois). Cependant la situation peut devenir préoccupante lorsque ces intempéries sont exceptionnellement longues, que le froid devient intense et que les chutes de neige dépassent les valeurs «habituelles».

D - LA CANICULE

Des températures élevées : Il n'y a pas de définition précise de la canicule, mais elle correspond à la persistance sur plusieurs jours de fortes chaleurs (température maximale dépassant 35°C) avec une température minimale nocturne restant élevée et ne permettant pas un repos nocturne réparateur.

II – LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les aléas climatiques ne peuvent être maîtrisés, mais un certain nombre de mesures sont prises pour en réduire les effets.

A - INFORMER, SURVEILLER ET ALERTER

1. Recueil des éléments d'information sur les intempéries :
 - o Renseignements météorologiques,
 - o Informations sur l'état du réseau de circulation,
 - o Informations de la gendarmerie.
2. La carte de vigilance :

Élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo-France, diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site Internet www.meteo.fr et des répondeurs téléphoniques de Météo-France.

3. Les bulletins régionaux de suivi :

Élaborés systématiquement lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département, ces bulletins détaillent le message et diffusent des conseils de comportement adaptés au risque.

4. Diffusion de l'information auprès du public :

Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales.

B – ORGANISER LES SECOURS

1. Plan de Vigilance Météorologique

Une carte de vigilance, éditée par Météo France est disponible sur le site internet en permanence. Elle est composée d'une carte de la France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi qui sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. Ces bulletins précisent l'évolution du phénomène,

sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

2. Plan d'évacuation et d'hébergement

Déclenché par les autorités pour reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable.

Le lieu d'évacuation est précisé sur le moment.

3. Plan Canicule

Le dispositif national destiné à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, dénommé « plan canicule », a été mis à jour en une version 2006. Cette révision prend en compte le retour d'expérience des épisodes de fortes chaleurs en 2005. Les principales nouveautés du dispositif apportent des améliorations et des simplifications aux procédures d'information, d'alerte et d'organisation des structures locales.

La « plan canicule » se décline, désormais, en trois niveaux :

NIVEAU	OBJET	SIGNIFICATION
1	Veille saisonnnière	1 ^{er} juin – 31 août ; vérification des dispositifs opérationnels, veille quotidienne de l'activité sanitaire.
2	Mise en garde et actions	Risque de canicule prévue ou canicule en cours ; mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire. Ce niveau se décompose en deux phases : une phase d'anticipation d'un risque de canicule et une phase de canicule elle-même. <i>(fusion des anciens niveaux 3 d'alerte et 2 de pré-alerte)</i>
3	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquées d'effets collatéraux (délestage ou panne d'électricité, sécheresse...)

4. Le Plan ORSEC en cas de besoin.

Les consignes de sécurité en cas de risque climatique

EN CAS DE VENT VIOLENT

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents ; empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

FORTES PRÉCIPITATIONS

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilants, évitez le réseau routier secondaire, soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles, si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.
- Restez chez vous et évitez tout déplacement,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.

ORAGES

- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pourraient soudainement devenir dangereuses,
- Évitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

NEIGE – VERGLAS

- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation, prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
 1. signalez votre départ et la destination à vos proches,
 2. munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
 3. ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.

GRAND FROID

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Évitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Évitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),

CANICULE

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif,
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

I – LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

A - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme (carrières, mines...).

B - COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER À SAINT-CYR-SUR-LOIRE ?

A Saint-Cyr-sur-Loire, le risque de mouvement de terrain est lié à la présence d'escarpement importants et/ou de nombreuses cavités artificielles minant les coteaux.

Ces mouvements de terrain peuvent se traduire par :

- des effondrements,
- des affaissements,
- des chutes de blocs, de masses rocheuses,
- et des glissements de terrain.

Selon la cartographie des risques prévisibles de mouvements de terrain en Indre-et-Loire réalisée, de fortes présomptions d'instabilité pèsent sur l'ensemble du territoire communal. Celles-ci résulteraient de l'existence de caves sans qu'il soit pour autant possible de délimiter précisément les secteurs à risques.

II – LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

A - L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Un zonage de l'aléa mouvement de terrain a été réalisé sur le territoire départemental en fonction de l'intensité, de la gravité et de la probabilité d'apparition des mouvements de terrain. Saint-Cyr-sur-Loire, bien que n'ayant eu aucune reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1982, se trouve soumise à une forte vulnérabilité aux mouvements de terrain.

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière a achevé, début 2005, une cartographie concernant le phénomène de « retrait-gonflement des argiles » sur l'ensemble du département. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente deux zones l'une à susceptibilité moyenne puis l'autre à susceptibilité forte.

B - LA MAÎTRISE DE L'URBANISME

La commune ne bénéficie pas d'une cartographie précise sur les risques de mouvements de terrain. Il est en conséquence difficile de déterminer les secteurs où l'information préventive doit être organisée. Cependant lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols, il appartient à la commune de mener des études plus détaillées afin d'approfondir la connaissance des risques et de déterminer, en conséquence, les conditions permettant de les prévenir.

C - LA SURVEILLANCE DE L'ALÉA

La surveillance consiste à élaborer un modèle interprétatif à partir du suivi des déformations. Il peut y avoir trois types d'évolution :

- État stationnaire : la déformation évolue régulièrement; le risque de rupture soudaine est très faible, mais il faut continuer à surveiller le mouvement car il peut s'accélérer.
- Amortissement : la déformation diminue, le risque de rupture diminue, mais le mouvement peut reprendre.
- Aggravation : le mouvement évolue vers la rupture, en tenant compte des facteurs hydrométéorologiques, l'expert juge de la gravité de la situation, des délais de rupture et donc de l'opportunité d'une évacuation.

OÙ S'INFORMER SUR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

- [Direction Départementale de l'Équipement](#) - Service Urbanisme et Aménagement - 61, Avenue de Grammont – 37041 TOURS CEDEX 1 - Tél : 02.47.70.80.30

- [Syndicat Intercommunal de Surveillance des Cavités souterraines et des masses rocheuses instables](#) - 19, allée de l'Impériale (allée du cimetière) – 37550 SAINT-AVERTIN - Tél : 02.47.28.86.47

Consignes de sécurité en cas de mouvements de terrain

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- Si le temps vous le permet, emporter le strict nécessaire (vêtements, affaires de rechange, papiers importants...)
- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fermer le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments
- Rejoindre les lieux de regroupement

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.

LES BONS REFLEXES

- Abritez-vous sous un meuble solide
- Éloignez-vous des fenêtres
- Fermez le gaz et l'électricité
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur